

COMMUNE DE LAMURE SUR AZERGUES

Plan Local d'Urbanisme



Projet d'Aménagement et de Développement Durable

PREAMBULE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) définit dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L110 et L121.1 du code de l'urbanisme (Cf annexe en fin de document), les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité paysagère, architecturale et environnementale.

Dans ce cadre il peut préciser :

- Les mesures de nature à préserver les centres-villes et les centres de quartier, les développer et en créer de nouveaux ;
- Les opérations et les actions relatives à la restructuration ou à la réhabilitation d'îlots, de quartiers ou de secteurs, les interventions destinées à lutter contre l'insalubrité, et à restructurer, restaurer ou réhabiliter des îlots ou immeubles ;
- Les caractéristiques et le traitement des rues, sentiers piétonniers et pistes cyclables, et des espaces et ouvrages publics à conserver, à modifier ou à créer ;
- Les actions et opérations d'aménagement de nature à assurer la sauvegarde de la diversité commerciale des quartiers ;
- Les conditions d'aménagement des entrées de ville en application de l'article L111-1-4 du CU
- Les mesures de nature à assurer la préservation des paysages et de l'environnement.

Introduction

Les diagnostics socio-économiques, paysagers, environnementaux et urbains ont permis de faire ressortir les atouts et les points faibles de la commune et d'identifier les territoires à enjeux.

La prise en compte des différentes contraintes, et des éléments porteurs a permis de construire le projet d'aménagement et de développement durable.

Il s'agit par ce projet :

- ✚ de préserver les éléments de l'identité de Lamure-sur-Azergues,
- ✚ de renforcer la qualité de vie des habitants,
- ✚ d'assurer un développement communal maîtrisé à partir de nouvelles extensions, en greffe des urbanisations existantes.

Ce projet repose sur 5 grandes orientations prioritaires :

- ✚ **Assurer un développement résidentiel maîtrisé mais confortant la place de Lamure-sur-Azergues comme pôle structurant dans la haute vallée d'Azergues,**
- ✚ **Soutenir le développement économique,**
- ✚ **Hiérarchiser les déplacements et améliorer les déplacements doux,**
- ✚ **Valoriser la richesse patrimoniale naturelle et bâtie et préserver la qualité paysagère,**
- ✚ **Assurer des conditions de la pérennité de l'activité agricole.**

Objectif n° 1 :
Assurer un développement résidentiel maîtrisé mais confortant la place de Lamure sur Azergues comme pôle structurant dans la haute vallée d'Azergues

Constat

La commune de Lamure sur Azergues voit s'amorcer des pressions foncières liées aux expansions des agglomérations voisines.

Par ailleurs la commune s'organise à partir d'une structure en hameaux, ce qui lui confère un caractère rural marqué.

Elle est aussi un pôle de vie pour toute la haute Vallée d'Azergues avec la présence d'équipements et de services à l'échelle supra communale.



Orientation générale

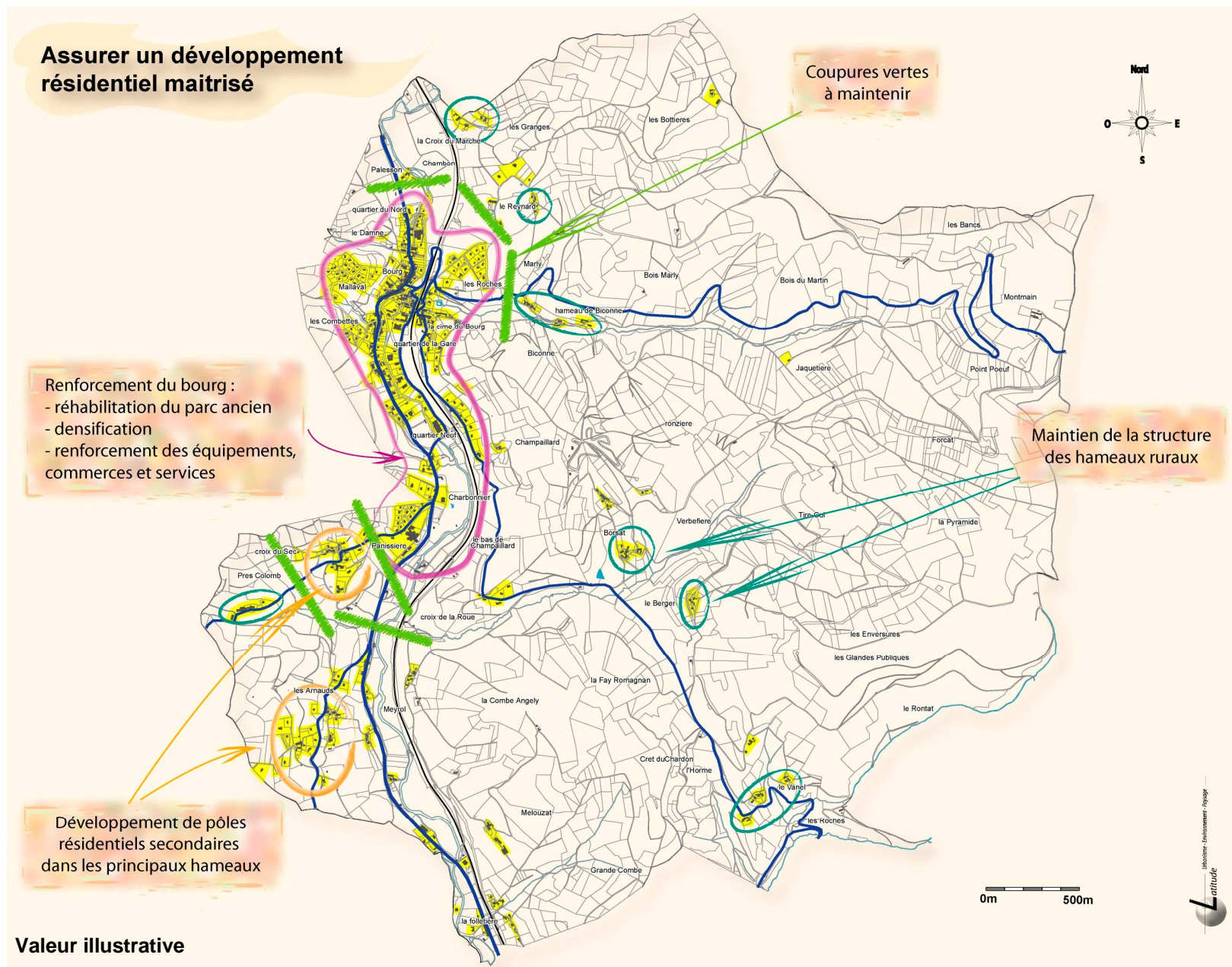
L'objectif d'un développement résidentiel maîtrisé renforçant le rôle de Lamure sur Azergues comme pôle de vie structurant, doit permettre :

- De maintenir un développement démographique progressif en ouvrant, par phases, des capacités de développement de l'habitat par de nouvelles offres foncières. Un seuil maximal d'environ 1300 à 1400 habitants d'ici 15 ans permettra d'adapter les équipements à l'évolution démographique ;
- D'adapter ce développement aux capacités d'investissement de la commune en matière d'aménagement des réseaux d'assainissement collectif et d'eau, d'élargissement des voiries, d'équipements publics ;
- De respecter l'identité rurale de la commune dans les nouveaux développements en évitant une banalisation des formes urbaines ;
- De trouver un équilibre entre le bourg et la place des hameaux ;
- De renforcer l'offre en équipements, services, commerces ;
- De conserver une diversité dans l'offre résidentielle.

Orientations d'aménagement et de développement du PADD

Il s'agit :

- De développer une urbanisation multipolaire à partir du bourg et des deux principaux hameaux (Panissières, les Arnauds). Ce développement urbain en accroche des urbanisations existantes développera une forme urbaine respectueuse des implantations traditionnelles. Il devra être cohérent en matière de déplacements sur la commune pour éviter des circulations sur des voiries sous dimensionnées, cela signifie que cette extension des hameaux restera limitée,
- De prévoir des secteurs d'extension du bourg à moyen terme (Les Roches),
- De conserver des réserves foncières pour un développement du bourg à long terme (Malleval),
- D'adapter le développement aux capacités d'investissement de la commune en matière de réseaux et plus particulièrement d'assainissement. Le raccordement du quartier des Arnauds à une nouvelle station est prioritaire. Des extensions des réseaux sont prévues dans plusieurs quartiers en partie construits. Ceux-ci pourront se densifier et s'étendre au fur et à mesure de la réalisation de ces réseaux,
- De conserver une diversité de densités urbaines dans les développements à venir, pour préserver le caractère rural de la commune : une densité plus importante à proximité des espaces centraux et une densité moindre mais de type « hameau » aux Arnauds,
- De préserver des coupures vertes dans cette enveloppe urbaine et principalement le long de la RD 385. Ces coupures permettront d'éviter une urbanisation linéaire le long des voies et une continuité entre les zones urbanisées actuelles,
- De poursuivre la requalification des espaces publics centraux : place de la poste, place de la gare etc.
- De conserver la structure traditionnelle des hameaux ruraux (Le Vanel, Le Berger, Biconne, le Borsat) en évitant les constructions à proximité,
- De permettre la préservation et la réhabilitation du bâti ancien, mais en évitant sa densification, par la limitation de la surface des changements de destination des bâtiments,
- De maintenir la part de l'offre locative et sociale dans les nouveaux développements résidentiels, pour favoriser une mixité résidentielle et pour offrir la possibilité d'un parcours résidentiel complet sur la commune, par une mixité dans les opérations (15 à 20% de logements sociaux dans les secteurs proches des centralités, des commerces, services et équipements). Une opération spécifique de logement social devra être mise en place à proximité des espaces centraux,
- De renforcer l'offre en équipements d'intérêt communautaire, notamment en réservant un tènement pour l'implantation du SDIS et d'éventuels autres équipements et services,
- De réinvestir les logements vacants du centre après mise à niveau des conditions d'habitabilité : mise en place d'une politique d'incitation à la réhabilitation, développement d'opérations d'acquisition/amélioration.



Objectif n° 2 : Soutenir le développement économique

Constat

La commune de Lamure sur Azergues dispose d'un tissu économique varié mais elle ne dispose plus d'aucune possibilité d'accueil économique.

Par ailleurs, le développement touristique sur la communauté de communes manque d'équipements structurants d'activités économiques.

Orientations générales

L'objectif de soutien du développement économique doit permettre de poursuivre la mise en œuvre d'un développement économique à l'échelle intercommunale par le renforcement des complémentarités et :

- de conserver à Lamure sur Azergues une position économique attractive,
- de diversifier l'offre d'accueil économique,
- d'appuyer le développement économique communal sur les atouts du territoire : bonne desserte future avec la gare, milieux naturels à valoriser dans un projet touristique ...

Orientations d'aménagement et de développement du PADD

Il s'agit :

- De permettre le développement des activités à l'échelle intercommunale : extension au Sud de la zone d'activité actuelle, pôle commercial et d'activités à partir du site de l'éco-marché, et des autres activités présentes au sud de la commune (secteur de La Foletière), dans le cadre des orientations de la politique de développement économique de la communauté de communes.
- De valoriser les friches industrielles (quartier Nord) dans un aménagement de qualité,
- D'assurer une intégration urbaine et paysagère des nouveaux développements économiques par la mise en œuvre de règles d'implantation, de traitement des constructions, d'accès et de desserte et de traitement des espaces collectifs et privés (clôtures, plantations, stationnements...),
- De protéger les linéaires commerciaux et de renforcer l'offre commerciale du bourg,
- De permettre une diversification des activités touristiques vers un tourisme vert en s'appuyant notamment sur la valorisation des espaces naturels et agricoles (notamment avec le renforcement des chemins de randonnée dans le cadre intercommunal).

Objectif n° 3 : Hiérarchiser les circulations et améliorer les déplacements « doux »

Constat

La commune est traversée par des circulations de transit importantes sur la RD 385 qui génèrent des nuisances importantes pour les riverains (bruit, pollution, insécurité).

Elle bénéficie toutefois d'un atout important avec le développement futur de la gare dans le cadre du maillage régional des transports.

Orientation générale

L'objectif de hiérarchisation des circulations et d'amélioration des déplacements doux doit permettre :

- De sécuriser les circulations des piétons et des cycles dans le centre bourg, et de permettre une meilleure qualité de vie des habitants.
- D'améliorer la desserte des potentialités foncières de développement de la proche périphérie à court et à long terme.
- De mieux relier les quartiers périphériques au centre dans un usage quotidien, notamment en favorisant les déplacements piétons.
- De hiérarchiser et organiser le stationnement dans le centre bourg, notamment l'organisation du stationnement autour de la gare, dans la perspective du développement des trajets domicile/travail vers l'agglomération lyonnaise par la voie ferrée.

Orientations d'aménagement et de développement du PADD









Il s'agit :

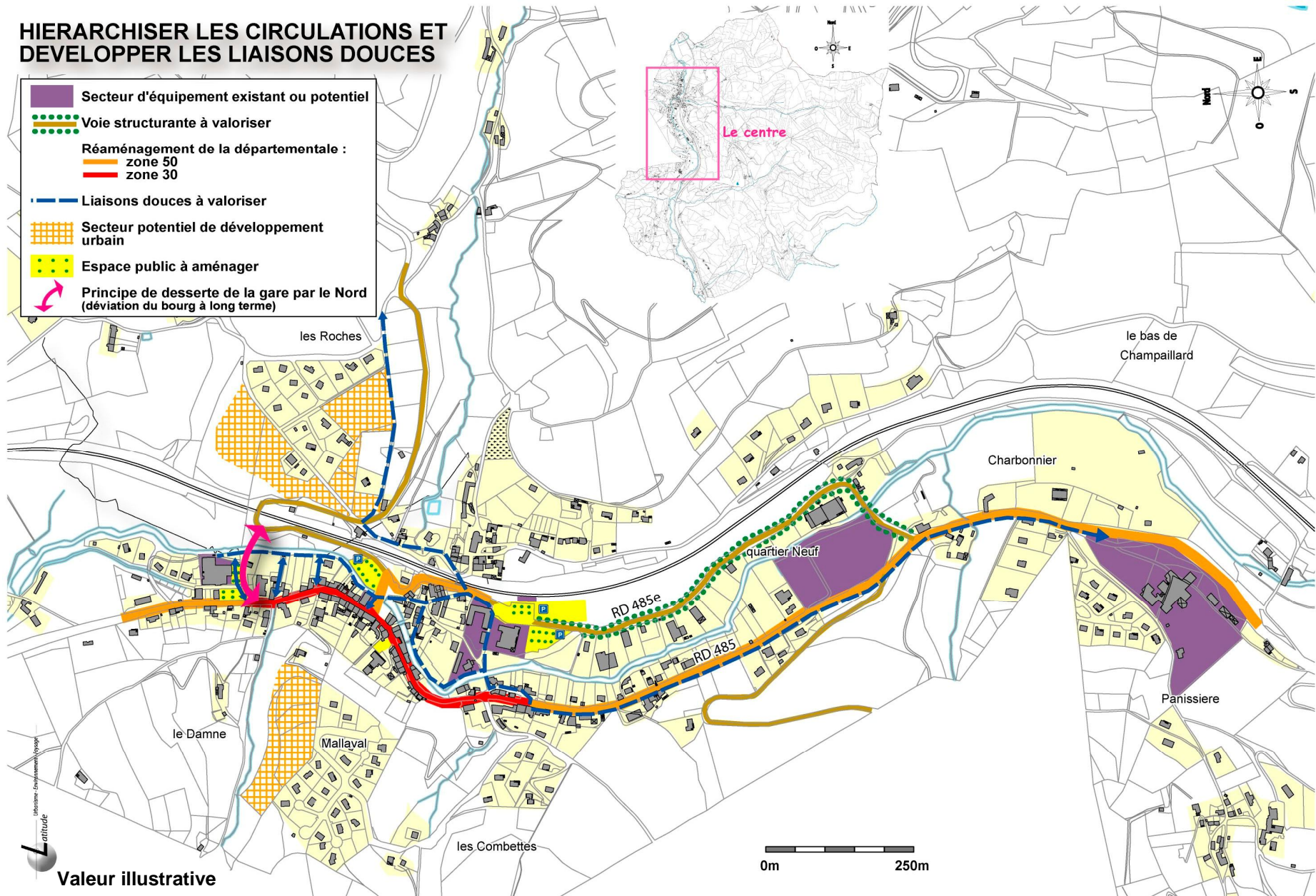
- De ralentir la circulation dans la traversée du village par un aménagement plus urbain de la voirie, laissant plus de place aux piétons entre le collège au Sud et l'entrée Nord du bourg :
 - une « zone 50 » sur les tronçons au Nord et au Sud du centre, avec des voies réservés aux piétons et aux cycles ;
 - une « zone 30 » (de type plateau) dans le centre.

Ces aménagements permettront notamment de sécuriser les déplacements des scolaires le long de la route départementale.

- De redimensionner des voiries de desserte des développements résidentiels pour adapter les accès au renforcement des circulations (élargissement et aménagements pour des circulations sécurisées des piétons).
- De développer un parcours structurant de liaisons douces (cycles et piétons) dans un usage quotidien reliant les équipements scolaires (collège et école du centre), les équipements (bibliothèque, mille club) les espaces de loisirs (stade) et en valorisant les éléments patrimoniaux de la commune : l'Azergues, les passages vers et le long de la rivière. Il s'agit aussi de valoriser le chemin du Charbonnier dans le cadre d'un renforcement des liaisons piétonnes.
- D'inciter aux aménagements piétons dans les nouveaux développements résidentiels par la mise en place d'orientations d'aménagement qui s'imposeront aux aménageurs.
- D'envisager à long terme une desserte de la gare par le Nord, de type voie d'évitement du bourg, qui permettra à terme d'éviter la multiplication des déplacements automobiles dans le cœur du bourg revalorisé. Toutefois cette orientation nécessite une mise en œuvre complexe en raison de la topographie.

HIERARCHISER LES CIRCULATIONS ET DEVELOPPER LES LIAISONS DOUCES

-  Secteur d'équipement existant ou potentiel
-  Voie structurante à valoriser
- Réaménagement de la départementale :
 -  zone 50
 -  zone 30
-  Liaisons douces à valoriser
-  Secteur potentiel de développement urbain
-  Espace public à aménager
-  Principe de desserte de la gare par le Nord (déviation du bourg à long terme)



Valeur illustrative

Objectif n° 4 : Valoriser la richesse patrimoniale naturelle et bâtie et préserver la qualité paysagère

Constat

La commune bénéficie, en raison d'un faible mitage de l'espace, d'une qualité paysagère préservée mais avec localement de fortes sensibilités (coteaux, perspectives depuis le bourg).

La commune dispose aussi d'espaces naturels et d'une ressource en eau de qualité et d'un bâti ancien caractéristique d'une architecture rurale qui représentent une richesse patrimoniale.

Orientation générale

L'objectif de valorisation du patrimoine et de préservation de la qualité paysagère doit permettre :

- De préserver les éléments de l'identité communale (espaces naturels, boisements, cours de l'Azergues et de ses affluents).
- De respecter une qualité permettant une intégration paysagère et architecturale des développements urbains à venir.
- De valoriser le patrimoine bâti dans un usage résidentiel respectueux de son caractère.

Orientations d'aménagement et de développement du PADD

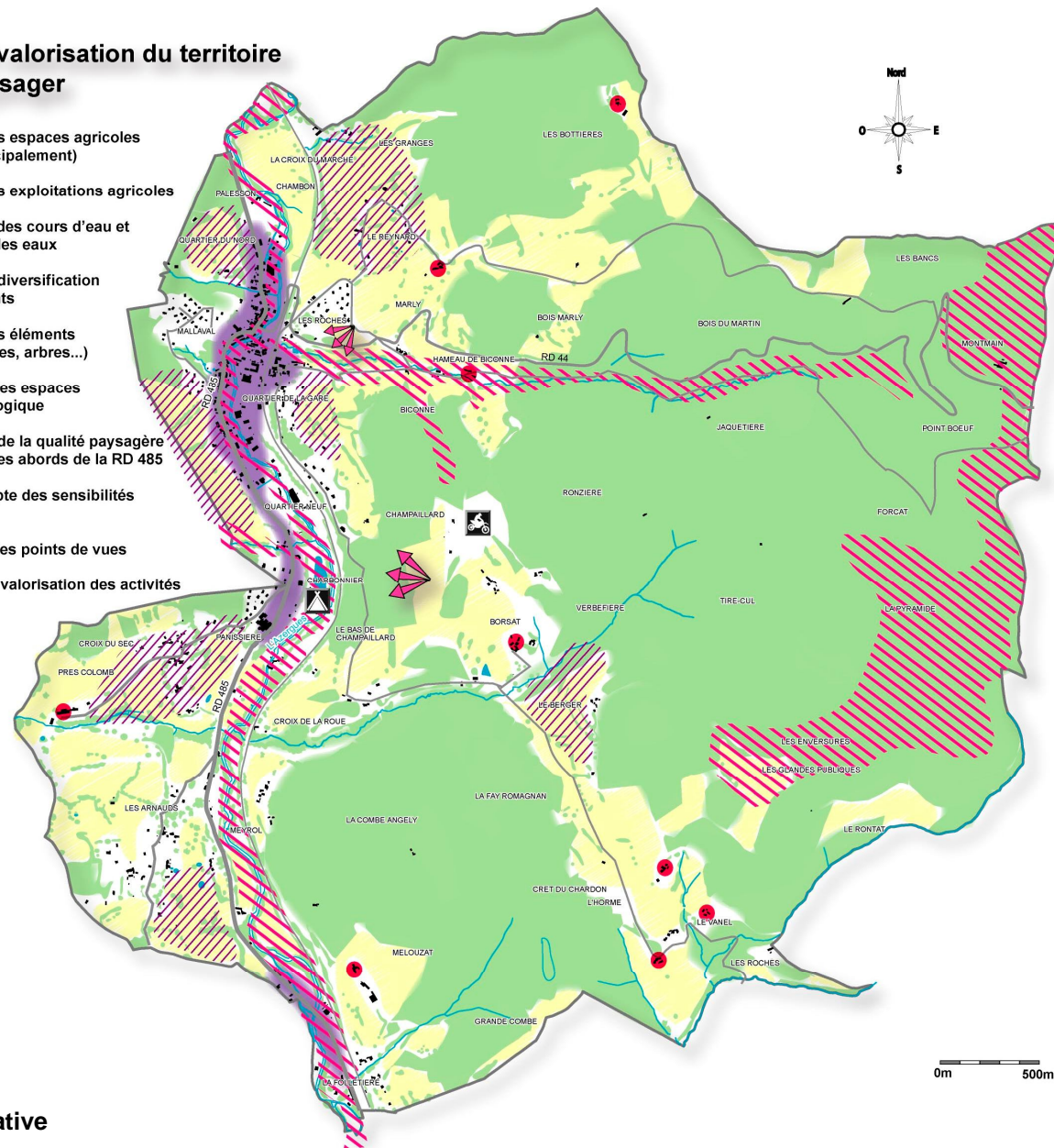
Il s'agit :

- De préserver les perceptions visuelles :
 - perspectives depuis la RD 385 sur les coteaux en conservant des « trouées visuelles » vers les coteaux,
 - intégration et valorisation des « coulées vertes » des vallons en direction du centre bourg (protection des boisements, inconstructibilité de ces secteurs),
 - De préserver des coupures vertes dans cette enveloppe urbaine,

- De protéger les milieux naturels et paysagers :
 - Protection et diversification des grands boisements périphériques, ripisylves, arbres isolés et des haies qui constituent autant de refuges pour la faune ou de corridors biologiques.
 - protection de la qualité des cours d'eau et de leurs abords : les ruisseaux de Biconne, de Pramenoux, Combardy, et le Mérol.
 - protection des berges de l'Azergues et de la richesse de ses milieux naturels (zones humides,...).
- De préserver le patrimoine ancien :
 - en incitant à des réhabilitations de qualité tenant compte des spécificités de ce bâti par la mise en place de préconisations en matière de traitement des façades, de respect des éléments architecturaux (portails, encadrements etc.) dans le cadre des orientations particulières d'aménagement.
 - en protégeant les éléments remarquables du bâti de toute extension et de tout bâtiment à proximité immédiate hors du volume bâti (moulins et granges de caractère).
- D'inciter à une intégration paysagère, architecturale et paysagère des nouvelles constructions par la mise en place d'une charte d'intégration urbaine et paysagère, applicable à toutes les constructions, dans le cadre des orientations particulières d'aménagement du PLU.
- D'intégrer et de valoriser les activités de loisirs : camping, randonnée, MotoCross.
- De permettre l'implantation d'un secteur de « loisirs doux » à proximité de Mallevall en continuité du bourg : développement d'un parc public, espace de jeux et de loisir, permettant de renforcer la trame d'espaces verts publics.

Protection et valorisation du territoire naturel et paysager

-  Protection des espaces agricoles (prairies principalement)
-  Protection des exploitations agricoles
-  Préservation des cours d'eau et de la qualité des eaux
-  Protection et diversification des boisements
-  Protection des éléments bocagers (haies, arbres...)
-  Valorisation des espaces d'intérêt écologique
-  Amélioration de la qualité paysagère du bourg et des abords de la RD 485
-  Prise en compte des sensibilités paysagères
-  Valorisation des points de vues
-  Intégration et valorisation des activités de loisirs



Valeur illustrative

Objectif n°5 : Assurer des conditions de la pérennité de l'activité agricole

Constat

L'activité agricole reste dynamique et essentielle à Lamure-sur-Azergues où elle représente une part importante de l'économie.

Les pressions urbaines qui s'amorcent risquent de se renforcer dans les années à venir et donc de fragiliser l'activité agricole par une fragmentation des espaces. C'est pourquoi il conviendra de maîtriser les développements afin de préserver la ruralité et la naturalité du territoire communal.

Orientation générale

L'objectif de protection de l'activité agricole dans ses dimensions d'activité économique et d'entretien des paysages doit permettre :

- De favoriser la pérennité des exploitations agricoles du territoire communal mais aussi celles des communes limitrophes, les terrains communaux étant en partie exploités par des agriculteurs d'autres communes.
- D'assurer un entretien des espaces et de maintenir un paysage ouvert en évitant leur enfrichement, et la trop forte expansion des plantations de conifères.
- De trouver un équilibre entre l'activité agricole et la protection des espaces naturels et paysagers et le développement urbain et économique de la commune.

Orientations d'aménagement et de développement du PADD

Il s'agit de :

- Protéger des pressions de l'urbanisation les sièges d'exploitation pérennes existants, en interdisant les constructions à proximité immédiate des sièges, dans les secteurs où les exploitations ne sont pas déjà insérées dans une zone résidentielle.
- Protéger les territoires agricoles des fonds de vallée (les plus facilement mécanisables) des extensions de l'urbanisation.
- Eviter toute construction, y compris agricole, dans les secteurs utilisés par l'agriculture mais qui présentent des enjeux paysagers ou naturels (coteaux).

Annexes : rappel des articles du code de l'urbanisme

Art L110 :

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences.

Afin :

- *d'aménager le cadre de vie,*
- *d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité des besoins et de ses ressources,*
- *de gérer le sol de façon économe,*
- *d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques*
- *de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales*
- *de rationaliser la demande de déplacements,*

Les collectivités publiques harmonisent dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace.

Art L121-1 :

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, et les cartes communales déterminent les actions permettant d'assurer :

- *l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;*
- *la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant les capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général, ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre l'emploi, et l'habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux.*
- *Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.*